

RÈGLEMENT N°757-71-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION AUTORISANT LES PROJETS INTÉGRÉS DANS TOUTES LES ZONES OÙ CETTE DISPOSITION EST AUTORISÉE, DE RETIRER TOUTES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PROJETS INTÉGRÉS POUR CES ZONES, DE MODIFIER LES EXIGENCES RELATIVES À LA DESSERTE EN INFRASTRUCTURES D'UN PROJET INTÉGRÉ, ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « RUE PRIVÉE »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-71-22 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes à l'annexe A-2 est modifiée par le retrait de la disposition « 2.9.8 (proj. Int.) » dans la rangée « Dispositions Particulières » pour les colonnes correspondant aux zones R-1-205, R-1-206, R-1-228, R-1-257, R-1-265, R-2-243, R-2-264, R-2-268, R-3-201, R-3-209, R-3-212, R-3-236, R-3-239, R-3-246, R-5-224, V-1-115, V-1-116, V-1-118, V-1-126, V-1-126 A, V-1-126 B, V-1-271, V-1-272 et V-2-104, le tout tel que présenté à « l'**Annexe A** » du présent règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa intitulé « RUE PRIVÉE » de la section 1.5 est remplacé par :

« RUE PRIVÉE :

Rue privée existante qui est cadastrée, construite et carrossable et qui donne accès aux terrains adjacents à partir d'une rue publique. »

ARTICLE 3

Le paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de la sous-section 2.9.8 est remplacé par :

« Les bâtiments doivent être desservis par des infrastructures d'aqueduc ou d'égouts publiques ou destinés à devenir publiques dont les travaux de construction et d'aménagement ont fait l'objet d'un protocole d'entente en vertu du règlement sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux 646-03 et ses amendements ; »

ARTICLE 4

Le paragraphe 5 du 1^{er} alinéa de la sous-section 2.9.8 est modifié par le retrait du texte suivant :

« à l'exception des zones V1-116, V1-117, R-1-205, R-1-206 et R-2-265 qui pourront avoir un maximum d'une rue publique collectrice pour desservir les accès privées s'y rattachant; »

ARTICLE 5

Le paragraphe 8 du 1^{er} alinéa de la sous-section 2.9.8 est abrogé

ARTICLE 6

Le paragraphe 9 du 1^{er} alinéa de la sous-section 2.9.8 est abrogé

ARTICLE 7

La sous-section 2.9.13 est abrogée

ARTICLE 8

Le 10^e alinéa de la sous-section 2.9.15 est abrogé

ARTICLE 9

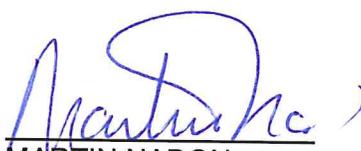
La sous-section 2.9.22 est abrogée

ARTICLE 10

La sous-section 2.9.23 est abrogée

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


MARTIN NADON
Maire


CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 7 novembre 2022

Dépôt du règlement : 5 décembre 2022

Adoption du Premier projet de règlement : 5 décembre 2022

Consultation publique : 12 janvier 2023

Adoption du Second projet de règlement : 16 janvier 2023

Adoption du règlement : 6 février 2023

Envoie à la MRC :

Date d'EV (date de réception du certificat de conformité):

Avis de promulgation :

Avis dans un journal :